Image not found or type unknown

est-il possible de retirer l'autorité parentale a un pere

Par **lili974**, le **25/04/2013** à **21:46**

bonjour

Le pere de mon fils ne respect pas le Jugement qui nous a ete fourni par le tribunal,il ne voit presque jamais son fils , il ne donne pas de nouvel,c'est toujours moi qui doit le contacter pour lui faire rappeler qu'il doit prendre son fils pour les vacances,il ne participe jamais au depense pour son fils,en faite il ne fait rien du tout! Mais il a un gros probleme d'alcool , je peux dire meme que il est alcoolique. je souhaiterais qu'on lui retire l'autorité parentale ! est-ce possible? surtout qu'il consomme des produits illicites , tel que le cannabis mais malheureusement je ne pourrais pas le prouver.

Par **youris**, le **25/04/2013** à **22:37**

bjr,
pour retirer l'autorité parentale à un parent il faut des faits graves mettant en péril la santé de l'enfant.
voir ce lien:
http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F3135.xhtml
cdt

Par **lili974**, le **26/04/2013** à **04:25**

je vous remecie pour votre reponse et pour le lien. tous les jours je pense et je me dis que je regrette le jour ou je l'ai proposer a reconnaitre son fils , je lui ai accorder tous les droits parce que il n'en avait pas , mon fils avait déjà 3 ans quand il a porter le nom de son père et on ne vivait pas ensemble. et dommage qu'on ne peut pas retirer son nom aussi a l'enfant. merci de m'avoir repondu.

Par **Visiteur**, le **26/04/2013** à **15:07**

Bonjour, le jugement lui a donné un droit de visite !! pas une obligation !! de plus vu ce de

quoi vous l'accusez franchement je ne pense pas que ce soit si dommage !?

Par **lili974**, le **26/04/2013** à **15:44**

certe ce n'est pas une obligation , ca veut dire que il vient voir son fils quand il veut a n'importe quel moment ^^ et bien non il doit prendre son fils 1 week-end sur 2 chose qu'il ne fait pas , il doit prendre son fils la moitié des vacances chose qu'il ne fait pas ! il n'a jamais aider son enfant,n'a jamais été la pour lui , alors je ne voit pas ou est l'interet dele laisser avec son autoritée parentale vu qu'il ne l'exerce pas . il ne peut pas claquer des doigts et dire aujourd'hui je vais voir mon fils et bien non ca ne marche pas comme ca ! donc ce que je vais faire a chaque fois qu'il ne viendra pas prendre son fils et bien je ferais une lettre recommander et j'enverrais a la JAF et pense que a un moment il finira pas perdre ses droit !

Par **Visiteur**, le **26/04/2013** à **22:08**

une fois de plus la passion l'emporte !! vous pouvez noter ses non-visites !! il n'a aucune obligation dans ce sens !! par contre ne vous amusez pas à l'empêcher de voir son enfant !! là, vous seriez en tort !! que vous le vouliez ou non, c'est la loi !! et je ne vois pas un juge lui faire perdre ses droits pour ça... Ceci étant, je comprend votre colère !

Par **lili974**, le **27/04/2013** à **04:43**

Re

merci a vous de me repondre encore une fois ! comme promis je vous tiendrais au courant de ce que mon avocat me dira.
A bientôt :)

Par **Papou22**, le **17/06/2013** à **01:37**

Bonsoir je me trouves dans une situation des plus complexe
Autorité parental pour nous deux (je suis le père de deux petites filles)
Je passe Vsd avec elles et arrivée au dimanche soir pour déposer mes pépettes a leur maman à 18 h pour respectée l ordonnance du juge
Madame est absente ? 18h30 toujours pas la donc je rentre Chez moi 19h appel madame malgré une plainte pour harcèlement téléphonique (je me mes en tors pour savoir comment je fais pour la suite ?
Alors qu'elle ne ce gêne pas pour appelle la gendarmerie ci j ais 5 mn de retard
Je sais que ses fréquentation sont alcool et canabis semaines et VSD compris même en présence de ses pépettes
Donc demain quand elle vas vouloirs venir les cherchées je lui est bien fais comprendrez que la présence de la gendarmerie est la bien venu avec un dépistage de stupéfiants et alcool

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

6 ans que la justice est au courants mais il on décidée de laisse mes pépettes dans ce bordel moi je dit stoppé à partir de ce soir finir de joue le blaireau pour madame pas de contrôle pas d enfants
Et vive la justice de merde envers les père
Papou de 43 ans avec deux pépettes de 6 et 5 ans
Et la ce n ais pas un juge qui a prendre 5 minute pour mon dossier
Le proc direct et écrit noir sur blanc qu il autorise madame à consommée ce qu elle veux pour le bien être de nos pépettes
Et moi je suis un père responsable de trois inculpation
Non présentation d enfants
Non respect de l ordonnance du juge des affairs familial
Séquestration enfants

Par **Papou22**, le **17/06/2013** à **01:52**

Bonsoir je me trouves dans une situation des plus complexe
Autorité parental pour nous deux (je suis le père de deux petites filles)
Je passe Vsd avec elles et arrivée au dimanche soir pour déposer mes pépettes a leur maman à 18 h pour respectée l ordonnance du juge
Madame est absente ? 18h30 toujours pas la donc je rentre Chez moi 19h appel madame malgré une plainte pour harcèlement téléphonique (je me mes en tors pour savoir comment je fais pour la suite ?
Alors qu'elle ne ce gêne pas pour appelle la gendarmerie ci j ais 5 mn de retard
Je sais que ses fréquentation sont alcool et canabis semaines et VSD compris même en présence de ses pépettes
Donc demain quand elle vas vouloirs venir les cherchées je lui est bien fais comprendrez que la présence de la gendarmerie est la bien venu avec un dépistage de stupéfiants et alcool
6 ans que la justice est au courants mais il on décidée de laisse mes pépettes dans ce bordel moi je dit stoppé à partir de ce soir finir de joue le blaireau pour madame pas de contrôle pas d enfants
Et vive la justice de merde envers les père
Papou de 43 ans avec deux pépettes de 6 et 5 ans
Et la ce n ais pas un juge qui a prendre 5 minute pour mon dossier
Le proc direct et écrit noir sur blanc qu il autorise madame à consommée ce qu elle veux pour le bien être de nos pépettes
Et moi je suis un père responsable de trois inculpation
Non présentation d enfants
Non respect de l ordonnance du juge des affairs familial
Séquestration enfants
La justice elle vas comment pour prendre une décision quand deux femmes ou deux hommes vont se présentée devants eux pour les enfants mais qui est le géniteur et qui est la personne qui la mis au monde ???

Par **Ionoce**, le **20/11/2016** à **10:45**

bonjour , je me retrouve dans une situation bien particuliere , je suis papa de 5 enfants et je

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

ne les vois plus faute de la maman qui m empeche de les voirs , menace sur moi par un tiers et chantage au enfant . de plus le JAF a de des erreurs de chiffre sur la pension alimentaire ou je me retrouve sans un sou a la fin du mois . donc encore plus difficile d accueillir mes enfants . cependant j ai fais une demande d assistance educative aupres du juge pour enfants car ses derniers ce plaigne d un delaissement de leur mere . le jugement a donner a un non lieu . mais recement ma grande fille de 14 ans a ouvert 4 compte twiter et a mis des images a caractere pornographique sur le net ; j'ai donc signaler le comportement au juge pour enfant qui me convoque , ma fille et moi au tribunale avec comme piece , livret de famille et jugement du JAF . MA question est , pourquoi ne pas avoir convoqué la maman et peut on me dechoire de l autorité parentale ....???

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés